



Objet :

Arrêté VIGIPIRATE - Coupe de la Ville de Karaté - le 26/05/2024 au Dojo Municipal

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

- Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
- Vu la décision gouvernementale en date du 24 mars 2024 d'élever la posture du plan vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat, suite à l'attaque à caractère terroriste du 22 mars 2024 à Moscou,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L.2214-3 et L.2214-4 et L. 2122-27,
- Vu l'organisation de la coupe de la ville par l'Association USL karaté le 26 mai 2024 au Dojo Municipal,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que cette manifestation se déroule en toute sécurité,
- Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, des personnels, des prestataires,
- Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière pour contrôler les allées et venues des participants,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il convient pour le bon déroulement de la manifestation de définir des règles de sécurité.

L'Association doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des personnels, des prestataires lors de la manifestation qui se déroulera au Dojo Municipal, le 26 mai 2024.

Tout participant devra se soumettre à l'inspection de son bagage à main effectuée par le service d'ordre en place.

Article 2 : Une signalétique appropriée d'information sera apposée à l'entrée du Dojo Municipal qui sera l'unique passage d'entrée et/ou de sortie. Les issues de secours devront garder leur fonction.

Article 3 : Les personnes ne respectant pas les mesures de sécurité mises en place pour cette manifestation se verront refuser l'accès au Dojo Municipal.

VILLE DE LILLEBONNE

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à l'entrée du Dojo Municipal.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lillebonne, Monsieur le Président de l'Association USL Karaté, Monsieur le Commandant de Police Bolbec/Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est transmise.

Fait à Lillebonne, le 13 mai 2024

Par délégation du Maire,
Adjoint,



Franck LEMAITRE